

CONVENTION 2013

Association Ecosite du Bourgailh

Entre :

L'Association Ecosite du Bourgailh, domiciliée 179, Avenue de Beutre, 33600 Pessac, représentée par sa présidente, Madame Dominique Dumont, habilitée aux fins des présentes par délibération de l'assemblée générale du

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2013

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le site du Bourgailh à Pessac, espace de près de 200 ha s'inscrit dans le réseau nature de la CUB. Son aménagement découle de la volonté publique de revaloriser un lieu dégradé qui a accueilli pendant de nombreuses années une décharge communautaire et d'en faire un symbole d'éducation et de sensibilisation à la nature et au développement durable.

De nombreux aménagements ont d'ores et déjà été réalisés : le paysagement de la colline, la forêt promenade, les belvédères, qui en font de plus en plus un lieu très fréquenté de loisirs urbains, auquel viendra s'ajouter à partir de 2015 un complexe touristique d'agglomération avec l'ouverture du parc animalier et végétal SAVE (Symbiose Animale Végétale et Environnementale) et ses hébergements naturels intégrés.

L'association Ecosite du Bourgailh, créée le 20 décembre 2002 pour accompagner les collectivités par des missions d'études en vue de l'aménagement du site et pour promouvoir

le concept d'écosite qui accompagne cette réhabilitation, s'est recentrée, depuis la création du Syndicat mixte du Pôle Touristique du Bourgailh, chargé de la mise en œuvre de SAVE, vers la définition et la réalisation d'un programme d'animations et d'évènements comprenant des ateliers thématiques, des visites guidées et des conférences, centrés sur les valeurs éducatives et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination de publics très variés. Elle participe de ce fait participe au développement de l'écotourisme sur le territoire de l'agglomération, ainsi qu'à l'attractivité et au développement de ce dernier.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions 2013 de l'association Ecosite du Bourgailh.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION :

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association signataire une subvention d'un montant de 40.000 € pour l'année 2013, le montant des dépenses prévisionnelles retenu comme base subventionnable s'élevant à 148 067 € T.T.C.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

- un 1^{er} acompte (80 %), soit 32 000€ sera versé à la signature de la convention,
- le solde (20 %), soit 8 000€ à la réception des documents suivants :
 - les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à

l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,

Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.

- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 - CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités

de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déferé auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

La Présidente de l'association
Ecosite du Bourgaillh

Pour le Président et par délégation
le Vice-Président
de la Communauté Urbaine,

Mme D. DUMONT

N. FLORIAN

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :

- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :

 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :

. Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
temps estimé :

- Nombre de stagiaires :
temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

- Nombre de personnes :
- Origine géographique :
- autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

_____ . Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.